

Principes d'encadrement des frais payés par les parents

Approuvé par le conseil d'établissement le 2 juin 2011

La première version des principes d'encadrement des frais payés par les parents a été approuvée par le conseil d'établissement le 11 mai 2006 et modifiée le 29 mai 2008.

1. Encadrements légaux :

- Loi sur l'instruction publique (LIP) – article 7
L'élève [...] a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études.
Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.
Les crayons, papiers et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique.
- LIP – article 77.1
Le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7.
- Politique de la CSDD relative aux contributions financières exigées des parents – juillet 2006.

2. Les principes d'encadrement des frais payés par les parents approuvés par le conseil d'établissement de l'école sont les suivants :

- La détermination des frais payés par les parents doit se faire dans la perspective du plus bas coût possible.
- La facture scolaire doit être claire et compréhensible.
- Ce document explicatif des frais payés par les parents est disponible sur le site internet de l'école afin de leur permettre une meilleure compréhension des frais exigés par l'école.
- Les items relatifs aux biens et services compris dans la facture scolaire sont de trois ordres :
 - a. Ceux devant être obligatoirement payés par les parents;

- b. Ceux qui devraient être gratuits mais qui sont facturés aux parents et alors considérés facultatifs; certains items sont effectivement facturés aux parents, considérant le financement limité de l'école et ceci, afin d'offrir une meilleure qualité de l'enseignement et de services offerts aux élèves.
 - c. Ceux relevant d'une contribution volontaire.
- La facture scolaire comprend aussi les frais facultatifs pour les activités collectives et dans certains cas, pour les activités éducatives complémentaires (sorties éducatives).
 - Les frais facultatifs et les contributions volontaires peuvent être soustraits de la facture scolaire par les parents ne désirant pas les acquitter. Par ailleurs, il importe de rappeler l'importance de la qualité des biens et services en jeu.
 - Les cahiers d'exercices payés par les parents doivent être utilisés à 75 % par l'élève.
 - Dans le but de réduire les coûts de la rentrée, il est suggéré aux parents et aux élèves de réutiliser le matériel personnel de l'année précédente qui est encore en bon état.
 - Une facture scolaire préliminaire est transmise aux parents durant l'été. La facture finale est remise lors de l'accueil à la rentrée et doit être acquittée à ce moment. Dans le cas de familles éprouvant des difficultés financières, une entente peut être prise avec la direction pour d'autres modalités de paiement.

3. Biens et services devant être payés par les parents (frais obligatoires):

- Les frais particuliers au Programme d'éducation internationale;
- Cahiers d'exercices d'une maison d'édition et cahier de synthèse;
- Abonnements à des revues en langues;
- Matériel de base en art plastique et en technologie (l'élève dispose alors du produit fini);
- Agenda;
- Carte étudiante et photographie;
- Test psychométrique pour les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire (service d'orientation scolaire).

4. Biens et services devant être fournis gratuitement par l'école mais facturés aux parents (frais facultatifs) :

- Romans pour projet de lecture (un exemplaire est remis à l'élève en fin d'année);
- Partitions de musique et entretien des instruments de musique;
- Matériel périssable en art dramatique, en informatique et en éducation physique ;
- Matériel divers remis aux élèves: photocopies des évaluations et des communiqués;

5. Contributions volontaires :

- **Encadrement des élèves sur l'heure du midi;** l'école peut demander aux parents de payer des frais pour augmenter le niveau de service relatif à l'encadrement des élèves sur l'heure du midi. Il s'agit d'une contribution volontaire inscrite sur la facture scolaire.
- **Fondation;** l'école peut demander aux parents une contribution volontaire à la Fondation de l'école. Celle-ci contribue entre autres à soutenir les familles éprouvant des difficultés pécuniaires, à financer les équipes sportives et à offrir des bourses d'étude aux élèves lors du gala méritas. Le montant suggéré est inscrit sur la facture scolaire.

6. Activités étudiantes collectives de l'école et pavillonnaires (frais facultatifs) :

L'école peut demander aux parents de payer pour des activités collectives organisées par l'école et le conseil des élèves (dîner d'accueil, Halloween, fête de Noël...) afin d'animer la vie étudiante et le sentiment d'appartenance. Ces frais sont facultatifs.

7. Activités éducatives complémentaires/sorties éducatives (frais facultatifs) :

- L'école peut demander aux parents de payer pour les activités éducatives complémentaires, qu'elles soient liées à un cours ou qu'elles soient destinées à l'ensemble des élèves d'un niveau ou d'un programme.
- Ces activités sont facultatives mais leur importance ainsi que leur bien-fondé sont présentés aux parents. Bien sûr, les élèves qui ne paient pas ces frais, ne peuvent pas participer aux sorties éducatives.
- Ces activités doivent être exploitées pédagogiquement en termes de préparation et de retour en classe.
- Un seuil de participation de 80 % est appliqué selon la politique en vigueur.
- Des activités alternatives structurées doivent être prévues pour les élèves ne participant pas à une activité.
- La programmation des activités éducatives doit être présentée au conseil d'établissement peu après le début de l'année pour fin d'approbation, et être la plus complète possible afin de limiter les ajouts en cours d'année.
- Dans la mesure du possible, une seule facture pour les activités éducatives complémentaires est transmise aux parents durant l'automne ou encore, le montant total est inclus dans la facture scolaire de la rentrée.